



REPUBLIQUE FRANCAISE

TERRITOIRE DE BELFORT
COMMUNE D'ESSERT

Le Maire de la Commune d'Essert,

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- le code général des collectivités territoriales, et notamment son livre II – titre I relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
- le code de la route,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- la demande du 2 octobre 2023 de la société COLAS d'Eguenigue (90150) sollicitant au nom de la société sous-traitante PROBINORD la fermeture de la rue Louis Pergaud et de la rue Jacques Prévert ainsi que la mise en place d'une déviation en vue de la réalisation de travaux de voirie pour le compte de la commune.

ARRETE

N° 23.119

Objet :

Travaux de voirie Rue Louis Pergaud et Rue Jacques Prévert. Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement (route barrée). Mise en place d'une déviation.

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité et permettre la réalisation de travaux de voirie de prendre toutes les mesures nécessaires pour le bon déroulement desdits travaux.

ARRETE :

Article 1 : Du mercredi 4 octobre 2023 au vendredi 6 octobre 2023 inclus, en journée, la circulation rue Louis Pergaud et Rue Jacques Prévert sera interdite à la circulation, sauf aux heures d'entrée et de sortie d'école.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée comme indiqué en annexe.

Article 3 : Durant les travaux, le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 4 : La circulation pourra reprendre normalement en soirée jusqu'au lendemain matin.

Article 5 : La signalisation de restriction et de protection du chantier ainsi que le balisage sont à la charge et sous la responsabilité de la société intervenante.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de Belfort
- M. le Directeur du SDIS 90
- M. le médecin chef du SAMU
- Gardes-Champêtres
- Société Colas / Monsieur Paul Simonnet
- PROBINORD
- La Poste
- Service technique communal

Essert, le 3 octobre 2023

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire en charge
de la voirie, des travaux et de
la sécurité**

Alain BURGER



